



Arrêté municipal temporaire 26-DST-169 Prorogation AMT 26-DST-029 du 12 février 2026

Réglementation de la circulation et du stationnement

QUAI DE JEMMAPES RUE JULES QUELIN

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 26-DST-168 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 26-DST-028 du 12 février 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 inclus en faveur de l'entreprise **AJILIT** sise Frémoulin – RIVES DU LOIR EN ANJOU – 49140 VILLEVEQUE, dans le cadre des travaux de ravalement de façade, réfection des corniches et des chaînes d'angle d'une maison d'habitation sise **1 bis quai de Jemmapes à l'angle de la rue Jules Quelin**, lesquels requièrent notamment l'installation d'un échafaudage sur pied, sur trottoir ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 26-DST-029 du 12 février 2026 réglementant la circulation et le stationnement **quai de Jemmapes et rue Jules Quelin, du 12 février au 31 mai 2026 inclus** lors débits travaux réalisés par l'entreprise **AJILIT** ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 31 décembre 2026 inclus en raison de contraintes liées au planning et de proroger l'arrêté municipal AMT 26-DST-029 délivré en faveur de l'entreprise **AJILIT** ;

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 26-DST-029 du 12 février 2026 **sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.**

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 26-DST-029 du 12 février 2026 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur de Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **AJILIT**.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge des travaux
Patrick BOISDRON



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

